

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAC 396 Subvention (5.150 euros) à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.150 euros est attribuée à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France, 46 rue Raffet 75016 Paris. (76381, 2021_11641)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO